



**Décision n° 2025-DC-012 de l’Autorité de sûreté nucléaire  
et de radioprotection du 27 mai 2025 modifiant la décision n° 2025-DC-001  
de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025  
relative à l’organisation et au fonctionnement des services de l’Autorité  
de sûreté nucléaire et de radioprotection**

L’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l’organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, notamment son article 14 ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 relative à l’organisation et au fonctionnement des services de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu l’avis de la formation conjointe prévue à l’article 14 de la loi du 21 mai 2024 susvisée, en date du 3 avril 2025 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au 4° de l’article 4 de la décision du 2 janvier 2025 susvisée, les alinéas d et e sont remplacés par les dispositions suivantes « d) le bureau du démantèlement et de l’assainissement (BDA) ».

**Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 27 mai 2025.

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection\*,

Signé par :

Pierre-Marie ABADIE

Olivier DUBOIS

Stéphanie GUÉNOT BRESSON

\* *Commissaires présents en séance.*